



AGENDA

ASSR :
 ASSR2 : 16 et 20 mars 2015
 Stage en entreprise 3^e
 Du 09 au 13 mars 2015 : 3^e 4, 5, 6 et 7
 Conseils de classe :
 Du lundi 23 mars au jeudi 2 avril 2015
 Voyage en Italie : du 28/03/2015 au 3/04/2015

INTERVENTION DES ANCIENS MAIRES

Les 2, 4 et 5 mars 2015, les élèves de 7 classes de 6^{ème} ont bénéficié de la venue d'anciens élus membres de l'association des anciens maires de la Drôme, dans les cours d'éducation civique de Mrs, Madier, Maviel et Sadki. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des programmes de géographie et d'éducation civique qui demandent d'étudier le thème de la commune. C'est une façon différente d'apprendre, différente d'une leçon classique, par le biais d'un échange entre les générations. Ils ont présenté aux élèves le fonctionnement des institutions municipales. Les intervenants ont été très agréablement surpris par la préparation effectuée par les professeurs d'éducation civique et par les questions des élèves au sujet du rôle des élus, du nombre de conseillers par commune, des projets municipaux, des conseils municipaux de jeunes, du budget des communes et même des indemnités attribuées aux élus locaux. Certains élèves ont pris des notes au fur et à mesure de la discussion présentées ci-après :

1) Les élections municipales

On peut commencer à se présenter à partir de la majorité à 18 ans. Le plus jeune maire élu cette année est étudiant et n'a que 18 ans. Il n'y a pas d'âge limite pour se présenter à l'élection. Le plus vieux maire actuel a 93 ans, il vient d'être réélu pour la 12^{ème} fois pour 6 ans.

Les candidats sont des citoyens qui généralement auparavant étaient déjà impliqués dans la vie associative locale. Ils ne se présentent pas pour faire fortune mais par souci d'être utiles à la collectivité, de rendre service à leurs concitoyens.

Dans les plus petites communes, les électeurs peuvent choisir les candidats qu'ils préfèrent au sein des listes. Par contre dans les communes plus peuplées, il faut voter pour la liste en entier; Si une liste obtient 50 % des voix + 1, c'est-à-dire la majorité absolue, elle est élue au premier tour. Sinon il faut faire un deuxième tour à la majorité relative.

Une fois le conseil municipal élu, les conseillers se réunissent et votent pour choisir le maire et ses adjoints.

II) Le maire, ses pouvoirs, son statut, son rôle

Etre maire n'est pas un métier, c'est une fonction électorale qui donne droit à une indemnité mais pas à un salaire. Dans les petites communes, les maires sont souvent des retraités. Sinon ils exercent tous un métier en plus de leur activité politique. L'indemnité s'élève à environ 600 euros pour un petit village et peut monter à plus de 3000 euros pour une grande ville. D'ailleurs le maire de Pontaix ne gardait pas cet argent. Il le rendait à la commune pour financer l'entretien des espaces verts. Le maire dispose de pouvoirs étendus. Il est le représentant de l'État au niveau local. A ce titre il est officier d'état-civil et officier de police judiciaire. Chaque fois que quelqu'un naît ou décède, il est obligatoire de venir à la mairie pour faire une déclaration inscrite dans un registre. De plus, en France, seul le mariage à la mairie est obligatoire. Si le maire n'est pas là, un adjoint peut le suppléer. La commune et le conseil municipal doivent gérer le territoire au niveau local.



Un grand merci à M. Jullian, Président de l'association et ancien maire de Châteaufort du Rhône, Mme Pérez ancienne adjointe au maire de Pierrelatte, M. Bonnard, ancien maire de Sauzet, M. Philemon ancien maire de Chamaret, M. Terrasse ancien maire d'Upie et M. Malicorne ancien maire de Pontaix.

Ils ont fait preuve de beaucoup de pédagogie en tentant d'apporter aux questions des élèves des réponses les plus claires et les plus simples possibles, avec beaucoup d'amabilité et les ont incités à s'engager eux-mêmes dans la vie de leur commune.

COMPTE RENDU DE STAGE EN ENTREPRISE

Classes de 3^e

A la suite de leur stage en entreprise (du lundi 2 au vendredi 6 mars pour les 3¹, 2, et 3 et du lundi 9 au vendredi 13 mars 2015 pour les 3⁴, 5, 6 et 7), les élèves de troisième devront

rédiger un compte-rendu de stage qu'ils remettront à leur **professeur principal** au plus tard le **vendredi 20 mars 2015** pour les 3¹, 2 et 3 et le **vendredi 27 mars 2015** pour les 3⁴, 5, 6 et 7. Ce document sera évalué en fonction du soin apporté, de l'orthographe, des illustrations, des recherches, de la mise en page et du contenu des paragraphes.

Il comprendra nécessairement une page de garde, un sommaire, une pagination, des titres et des sous-titres. Le travail sera fait sur feuilles blanches numérotées, écrites recto-verso et reliées entre elles.

Un document de conseils pour le compte rendu de stage en entreprise a été remis à chaque élève, il est également disponible sur le site du collège.

CONSEILS DE CLASSE

Le planning des conseils de classes du 2^{ème} trimestre est disponible sur le site du collège.

Lundi 23 mars 16h45 : 3⁴ et 3²

17h45 : 3⁷ et 3¹

Mardi 24 mars 16h45 : 4⁴ et 4¹

17h30 : 3⁵ et 3³

Jeudi 26 mars 16h45 : 4⁶ et 6²

17h30 : 3⁶ et 4²

18h15 : 5¹

Lundi 30 mars 16h45 : 4⁵ et 4³

17h30 : 5⁶ et 6¹

18h15 : 5⁵ et 5³

Mardi 31 mars **16h45 : 6⁵ et 6³**

17h30 : 5⁴ et 5²

Jeudi 2 avril 16h45 : 6⁷ et 6⁴

17h30 : 6⁶

EPREUVE ORALE HISTOIRE DES ARTS

MODIFICATION :

Initialement prévue les 12 et 13 mai 2015, l'épreuve orale d'Histoire des Arts du DNB est reportée aux 26 et 27 mai 2015 pour tenir compte de la charge de travail des élèves de 3^e sur les mois de mars et d'avril (rapport de stage, voyage en Italie, ASSR...).
 La Direction

Rédactrice en chef : Agnès Olmos
 Secrétaires : rédaction Chantal Grégoire
 relecture Mélodie Forin
 Webmaster : Philippe Grangaud
 Directrice de publication : Hombeline Vincent